



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 05/04/2024

Date d'affichage : 05/04/2024

***DELIBERATION N° 044/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Patricia PICHARD – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Carole CARTON donne pouvoir à Cosme DILME
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Christine BACHES donne pouvoir à Mireille CORONES YAGOUBI
- Claire SALFATI-TEDGUI donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Robert TARDA
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Eric BOUILLIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Secrétaire de séance : Jacqueline KEILING

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 de la commune (BP 2024).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, expose à l'assemblée le budget primitif 2024, assorti d'une note synthétique sur le contexte général d'élaboration de ce document, en détaillant les articles pour les deux sections du BP 2024 et en présentant les annexes obligatoires.

Il précise que ce document comptable a reçu un avis favorable de la « commission Finances » du 03/04/2024 et il propose à l'assemblée de voter ce budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2024 de la commune et après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix POUR et 4 voix CONTRE) des membres présents et représentés :

- **Vote** le budget primitif 2024 de la commune dans son intégralité, tel que transmis en support dématérialisé à la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



M. François RALLO

Publication le : 17 AVR. 2024